



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 145

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260428-ARR26-145-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

28 AVR. 2026

Direction des Assemblées, des Assurances, des affaires Domaniales et Juridiques
Service des Assemblées

Objet : Arrêté municipal de mise en bière immédiate et fermeture du cercueil – Adjointes au Maire

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la partie règlementaire (article R1111-1 à R6451-5) – Deuxième partie – livre II – Titre III – Chapitre III : Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers – Section 2 : Police des funérailles et lieux des sépultures ;

Vu les articles R2213-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police des funérailles et lieux des sépultures ;

Vu l'article R 2213-18 qui prévoit « le Maire peut s'il y a urgence, compte tenu du risque sanitaire ou en cas de décomposition rapide du corps, après avis d'un médecin, décider la mise en bière immédiate et la fermeture du cercueil » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

ARRETE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 1 : Donne délégation de signature, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, pour décider de la mise en bière et la fermeture du cercueil conformément au code général des collectivités territoriales (section II- Police des funérailles et lieux des sépultures) à Monsieur ou Madame **adjoint(e) au Maire désigné d'astreinte**.

Accusé de réception en préfecture
094218400173-20260428-ARR26-145-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Et en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Maire d'astreinte et en suivant l'ordre des priorités ci-après qui correspond à l'ordre du tableau :

A Messieurs et Mesdames :

1^{ère} adjointe : Aurore THIROUX
2^{ème} adjoint : Patrice LATRONCHE
3^{ème} adjointe : Sophie AMAR
4^{ème} adjoint : Grégory GOUPIL
5^{ème} adjointe : Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
6^{ème} adjoint : Yohann PICOT
7^{ème} adjointe : Christine ARRON
8^{ème} adjoint : Philippe DUBUS
9^{ème} adjointe : Sabrina ABCHICHE
10^{ème} adjoint : Saphir AKKOUCHE
11^{ème} adjointe : Odile LE THIES
12^{ème} adjoint : Michel DUVAUDIER
13^{ème} adjointe : Geneviève CARPE
14^{ème} adjoint : Léon NGANDE
15^{ème} adjointe : Asma ASHRAF
16^{ème} adjoint : Wilfrid BASTIN

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le commissaire de police de Champigny sur Marne
- Messieurs et Mesdames les adjoints au Maire ci-dessus désignés et bénéficiaires de la présente délégation dans l'ordre du tableau.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

28 AVR. 2026



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00